

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 janvier 2025**

<b>Membres :</b> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 13 - présents : 12 - votants : 12  <b>Convocation en date du :</b> 25 janvier 2025  <b>Affichée le :</b> 25 janvier 2025	Le trente janvier deux Mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.  <b>Présents :</b> BABEL Anne, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne  <b>Absents excusés :</b> BANCEL Béatrice  <b>Secrétaire de séance élu :</b> SERVY Sylvain
---	--

<b>N° 2025D104</b>	<b>AVIS CONFORME SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE</b>
--------------------	--

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du Conseil Municipal le 05 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M. le Maire informe :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 8 novembre 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie
- que les zones saisies ont été modifiées pour des raisons de forme

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire en vue de son arrêté définitif.

Le Secrétaire de Séance  
Sylvain SERVY

ROZIER EN DONZY, le 10/02/2025  
Signé : le Maire, Didier BERNE

